

La Convention sur les armes à sous-munitions et les enjeux futurs pour la Convention sur les mines AP

*Séminaire francophone de l'action contre les mines
Dakar, 2 au 4 novembre 2009*

*Dominique Loyer
Comité international de la Croix-Rouge
Genève*



Sommaire

- Convention sur les armes à sous-munitions
 - De quoi s'agit-il?
 - Quel intérêt pour l'Afrique?
- 2ème Conférence de révision de la Convention sur les mines AP
 - Projet de plan d'action
 - Capitaliser ce plan au niveau national

De quelle arme s'agit-il?



Convention sur les armes à sous-munitions – De quoi s'agit-il?

- Problèmes au moment de leur utilisation
 - effets dévastateurs sur une large surface
 - nombre important de sous-munitions utilisées
 - moyens de visée rudimentaires

Convention sur les armes à sous-munitions – De quoi s'agit-il? (2)

- Problèmes après leur utilisation

- 10 à 40% des sous-munitions non explosées contaminent les champs, villes, villages

→ les armes à sous-munitions imprécises et non fiables sont la cause du problème

Convention sur les armes à sous-munitions – De quoi s'agit-il? (3)

- nombre de pays affectés en croissance (> 20)
- plusieurs milliards de sous-munitions stockées dans des arsenaux militaires

Convention sur les armes à sous-munitions – De quoi s'agit-il? (4)

- dès 2007 la communauté internationale se mobilise
- processus d'Oslo
- en mai 2008, adoption d'une nouvelle Convention sur les armes à sous-munitions



Convention sur les armes à sous-munitions – De quoi s'agit-il? (5)

– la nouvelle Convention interdit:

- l'utilisation
- le développement
- la production
- le stockage
- le transfert d'armes à sous-munitions
- ainsi que toute assistance à cet effet

Convention sur les armes à sous-munitions – De quoi s'agit-il? (6)

Définition d'une arme à sous-munitions:

- munition conçue pour disperser ou libérer des sous-munitions explosives;
- chaque sous-munition doit peser moins de 20 kg

Convention sur les armes à sous-munitions – De quoi s'agit-il? (7)

Il ne désigne pas:

- une munition ou sous-munition conçue pour lancer
 - des artifices éclairants,
 - des fumigènes,
 - des artifices pyrotechniques ou des leurres,
 - ou une munition conçue exclusivement à des fins de défense anti-aérienne ;
- une munition ou sous-munition conçue pour produire des effets électriques ou électroniques

Il ne désigne pas une munition :

- (i) qui contient moins de dix sous-munitions explosives ;
- (ii) dont chaque sous-munition explosive **pèse plus de quatre kilogrammes** ;
- (iii) dont chaque sous-munition explosive est conçue **pour détecter et attaquer une cible constituée d'un objet unique** ;
- (iv) dont chaque sous-munition explosive est équipée d'un **mécanisme électronique d'autodestruction** ;
- (v) chaque sous-munition explosive est équipée d'un **dispositif électronique d'autodésactivation** ;

Convention sur les armes à sous-munitions – De quoi s'agit-il? (9)

Destruction des stocks

- délais de 8 ans
- possibilité d'extension(s)
- possibilité de conserver un nombre limité pour le développement ou la formation aux techniques de détection et enlèvement

Convention sur les armes à sous-munitions – De quoi s'agit-il? (10)

Dépollution

- délai de 10 ans
- possibilité d'extension(s)
- Etats Parties utilisateurs
 - vivement encouragé à fournir de l'assistance à l'Etat affecté

Convention sur les armes à sous-munitions – De quoi s'agit-il? (11)

Assistance aux victimes

- pour la 1^{ère} fois, un article indépendant
- il établit des responsabilités étatiques plus claires

La nouvelle Convention sur les armes à sous-munitions permet

- de répondre aux problèmes humanitaires prévisibles et répétitifs créés par l'usage d'armes à sous-munitions;
- de prévenir de manière efficace des futures problèmes humanitaires.



Etat de ratification / signature

- **Etats Parties: 23 pays**
(dont le Burundi et le Niger)
- Etats signataires: 101 pays
- **CICR:**
 - Dossier de ratification



Quel intérêt pour l'Afrique?

- Pays affectés

- obtenir un appui économique et technique

- PREVENTION

- tenir éloigné des terres africaines un autre fléau de munitions non explosées !

- et ceci à petit coût !

[CACC...]

- Discussions au sein de la Convention sur les armes classiques (1980)
 - possibilité d'un traité complémentaire
 - proposition actuelle
 - ne répond pas aux problèmes humanitaires
 - légalise une arme interdite par la nouvelle Convention sur les armes à sous-munitions
 - remet sérieusement en cause l'esprit humanitaire de la Convention sur certaines armes classiques

Sommaire

- Convention sur les armes à sous-munitions
 - De quoi s'agit-il?
 - Quel intérêt pour l'Afrique?
- 2ème Conférence de révision de la Convention sur les mines AP
 - Projet de plan d'action
 - Capitaliser ce plan au niveau national

2ème Conférence de révision de la Convention sur les mines AP

- Succès

- le nombre de nouvelles victimes baisse
- le nombre d'Etats Parties : 156
- les Etats possesseurs : 130 → 44
- plus de 42 mio. de mines AP détruites
- nombre de km² rendu à l'exploitation agricole
- reconnaissance "du droit" des victimes



2ème Conférence de révision de la Convention sur les mines AP (2)

- Défis

- non-respect de délai pour la destruction des stocks
- nombre important de km² à déminer
- trop de demandes pour prolonger les délais de dépollution
- assistance aux victimes trop souvent lacunaire

2ème Conférence de révision de la Convention sur les mines AP (3)

- Projet de plan d'action

Dépollution des zones minées

- s'approprier des obligations conventionnelles au niveau national
 - développer et mettre en oeuvre des stratégies, plans, budgets et cadres juridiques (incluant des révisions périodiques)

Projet de plan d'action (2)

- **Dépollution des zones minées**
 - identifier le plus rapidement possible toutes les zones minées et les inclure dans les plans nationaux
 - communiquer régulièrement **les progrès réalisés**
 - fournir à la population civile des programmes de sensibilisation aux risques



Projet de plan d'action (3)

- En cas de demande de prolongation des délais
 - produire un plan détaillé de dépollution
 - réduire le délai demandé au minimum

Projet de plan d'action (4)

- **Coopération internationale et assistance**
 - développer ou mettre à jour les plans nationaux (de dépollution) et des ressources nationales disponibles
 - **sur cette base**, indiquer les besoins en coopération internationale et assistance
 - **faire connaître ses besoins** aux autres États Parties et organisations internationales

Projet de plan d'action (5)

- **Coopération internationale et assistance**
 - identifier également les besoins en dépollution en tant que **priorités** dans des stratégies et programmes nationaux de **développement**
 - promouvoir la coopération technique et l'échange d'information avec d'autres pays affectés

Projet de plan d'action (6)

- **Coopération internationale et assistance**
 - les États assureront que **les activités des Nations-Unies et ONG soient incorporées** et cohérents avec les plans d'actions nationaux
 - les **partenariats** entre pays affectés et non affectés seront **renforcés** dans les domaines
 - techniques
 - et des ressources matérielles et financières

Projet de plan d'action (7)

- **Coopération internationale et assistance**
 - les États assureront que **les mécanismes informels** fournissent un cadre adéquat
 - pour identifier les besoins et
 - **mobiliser les ressources nationales et internationales**

Capitaliser ce plan au niveau national ?

- Donner de la vie au papier....
 - travail au niveau national
 - levier au niveau régional et international
 - possible "porte d'entrée" additionnelle au niveau international



Convention sur les armes à sous-munitions

2ème Conférence de révision
de la Convention sur les mines AP

